

ou l'engouement de quelques partisans, d'autres, au contraire, insuffisamment connues et méritant d'occuper une bonne place à côté des thérapeutiques consacrées par une longue expérience.

Voici un aperçu des matières traitées :

I. Les thérapeutiques rachidiennes. Ponction lombaire évacuatrice. Injection sous-arachnoïdiennes. Injections épidurales.

II. La rééducation et le traitement des tics.

III. Les injections mercurielles dans la syphilis nerveuse.

IV. Le traitement arsenical de la chorée.

V. Les injections gazeuses dans le traitement des névralgies et des névrites.

VI. Thérapeutiques chirurgicales récentes. Chirurgie du sympathique. Traitement chirurgical de la paralysie faciale. Elongation des nerfs dans les troubles trophiques. Chirurgie orthopédique dans les affections paralytiques de l'enfance.

HYGIÈNE DE L'HABITATION

L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION A STUTTGART ET A COLOGNE

PAR MESSIEURS

A. LÉVY-DORVILLE et A. FILLASSIER
Sous-chef de bureau de l'assainissement de l'habitation Docteur en Médecine et Docteur en Droit

I.—Dans les villes de l'Allemagne où la vie municipale est si intense, il n'est pas surprenant de voir les magistrats de la cité réglementer des matières qui, dans nos cités latines, sont laissées à l'initiative privée. C'est ainsi qu'une agence de location aura chez nous un caractère essentiellement privé ; dans les villes du royaume de Wurtemberg, à Stuttgart notamment, c'est la municipalité qui se charge de renseigner les habitants en quête d'un logement. d'une maison, d'un magasin, et ce faisant, les édiles n'accomplissent pas un acte de pure complaisance, ils se conforment à des ordonnances ministérielles qui rendent obligatoire dans les cités du royaume l'installation d'un *office municipal d'installation* ; si l'on se rend compte de l'importance du logement dans la vie des peuples, de l'influence qu'il exerce sur la santé, sur la moralité et même

sur la mentalité des individus, on trouvera amplement justifiée la prévoyance des municipalités allemandes ; et nous n'éprouverons nul étonnement à voir l'Office de l'habitation fonctionner dans chaque ville comme une véritable institution d'Etat.

A Stuttgart, une ordonnance du ministère de l'Intérieur du 21 mai 1901, prescrit l'inspection de l'habitation, et dès le 4 et 25 juin de la même année, les collèges de la ville organisent cet office.

II.—Si l'on pouvait synthétiser la mise en œuvre d'un service aussi compliqué que l'Office municipal de l'habitation, on pourrait dire que ses rouages essentiels se résument en deux cartes : l'une destinée à l'annonce de ou des habitations ou logements en location, l'autre ayant pour but de faire cesser l'annonce de mise en location de ces mêmes habitations ou logements, dès qu'ils ont trouvé des locataires ou preneurs.

Ces deux cartes sont transmises au *Journal et Moniteur Officiel* (Amt-und Anzeigeblatt), qui fait connaître les habitations non encore pourvues de locataires, et cesse cette annonce dès que les locations ont été conclues.

L'habitation, le logement, le local industriel à louer sont indiqués par le *loueur* sur la carte d'annonce, qui fait connaître la rue et numéro, l'étage, le nombre de pièces, le prix approximatif annuel de la location, l'époque où l'on peut emménager.

Les indications portées sur la carte de *cessation d'annonce*, sont un peu plus détaillées : comme il s'agit d'un appartement *loué*, l'on doit y indiquer les noms et prénoms du locataire, sa profession ou ses fonctions, le nombre des membres de sa famille, de ses domestiques ; le locataire doit en outre déclarer s'il a l'intention de sous-louer, combien de locaux, pour combien de personnel : la municipalité, en faisant cette enquête, nous paraît quelque peu indiscreète ; mais puisqu'elle remplit son rôle d'agence de location rôle absolument désintéressé, d'ailleurs, il semble naturel que rien n'échappe à ses investigations.

III.—Un autre jeu de cartes concerne les locaux industriels : *carte d'annonce* pour les locaux mis en location, *carte de cessation d'annonce* pour les locaux qui viennent d'être loués ; ici, aux indications générales de rue, d'étage, de numéro, s'ajoutent des renseignements sur le genre